

# CESSATION / RADIATION



**La cessation concerne un club qui souhaite mettre fin à ses activités et se désaffilier de la F.F.F.**

Les demandes de cessation d'activité sont adressées par le club à sa ligue régionale d'appartenance.

→ La demande est acceptée si le club est à jour des sommes dues (FFF, Ligue, District)

**! Les membres du comité de Direction sont solidairement responsables des dettes du club**  
**(ex : cotisations, amendes, ...) !**

**La F.F.F. dispose également de la faculté de prononcer la radiation d'un club et ce pour 3 motifs :**

- **Deux saisons consécutives sans activité officielle du club,**
  - **Sanction disciplinaire,**
- **Non-acquittement de la cotisation de la saison en cours,**

**Si un club radié souhaite se réaffilier, il doit respecter la procédure ci-dessous (article 23 des R.G. de la F.F.F.) :**

- **Respecter un délai d'un an après la date de radiation,**
- **Être à jour de sa cotisation (si la radiation est due à un défaut de paiement)**



La cessation d'activité ou la radiation n'entraîne pas la dissolution de l'association, celle-ci continue d'avoir une existence légale.

Ce sont des démarches administratives et associatives supplémentaires à effectuer si vous souhaitez dissoudre l'association.